

## Compte-rendu de séance

### Séance du 30 Septembre 2024

L'an 2024 et le 30 Septembre à 18h45 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

**Présents** : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme PETIT Alexandrine, M. PONTONNIER Gilles, M. SAUVE Maxime, M. PRIEUR Jean-Claude, Mme BONNEAU Laura

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme ROBBIO Françoise à Mme GODON Chantal  
Mme MARCILLY Anne-Flore à Mme PETIT Alexandrine  
M. MENARD Anthony à M. CHABOREL Alain

**Excusé(s)** : Mme HUET Muriel, Mme PELOILLE Maryse.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BONNEAU Laura.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

**Date de la convocation** : 23/09/2024

**Date d'affichage** : 23/09/2024

#### **Ordre du jour**

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 11 Juin 2024
- Concours des Maisons fleuries 2024 : attribution des prix
- Taxes et produits irrécouvrables – admissions en non-valeurs et créances éteintes
- Approbation du rapport annuel 2023 service des Eaux – DSP à Suez
- Approbation du rapport d'activité 2023 : assainissement de la CDCG
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.
- Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation.
- Informations diverses
- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 11 juin 2024**

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu. Pas de remarque.

**Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **DELIBERATION : D 2024 024 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Monsieur le Maire informe que le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Poilly lez Gien, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe 3 catégories :

- 1ère catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue
- 2ème catégorie : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public ou visibles de la rue essentiellement présentation hors sol
- 3ème catégorie : Etablissements recevant du public avec ou sans jardin

Il propose d'attribuer les prix suivants aux personnes retenues pour le concours des maisons fleuries. La subvention totale réservée pour cette opération est de 1.360 € pour récompenser 30 personnes.

<b>1ère catégorie (22 personnes)</b> Habitation avec jardin paysager visible de la rue (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages)		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Somme</b>
MORIN Jean-Michel	20 rue des Gascons	70
SIONG Pierre	25 rue de Chauffour	60
ZENACKER-HEVIN Nathalie	31 rte de Port Gallier	50
BORDERIOUX Nicole	5 rue de Chauffour	40
BOURASSIN Éric	3 rue des Iris	40
COUVREUX Brigitte	6 rue des Marguerites	40
DIJOU Viviane	4 rue des Primevères	40
DUMAIS Annie	Grand Champs	40
DUMAIS Claude	12 rue de Courcelles	40
GAUVIN Jacky	53 rue de Sully	40
GUILLET Chantal	15 route du Coudray	40
GUILLET Lucienne	10 rue du Huit Mai	40
GUILLOT Jean-Pierre	69 route de Gien	40
HATTON Patrick	29 rue des Marguerites	40
LEBLANC Joël	29 rte de Port Gallier	40
LEBOUTEILLER Martine	26 rue des Primevères	40
MARC Pierre	55 route des Riots	40
PORTRAT Jean-Luc	17 route des Riots	40
QUELIN Renée	1 place de l'Eglise	40
RICHARD Michel	29 rue des Primevères	40
TARTRAU Jack	62 route du Coullons	40
TOUZEAU Marie-Thérèse	6 rue des Primevères	40

<b>2ème catégorie (6 personnes)</b> Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue / jardin de trottoir, verdissement de micro espaces) ou visibles de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors sol		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Somme</b>
DEFAY Roger	1 allée du Genièvre	70
GALLOIS Denis	7 rue du Petit Caillou	60
NAQUIN Jean	37 route de Gien	50
MOINEAU Jean-Claude	5 allée du Genièvre	40
TAGOT Gisèle	96 rue de Sully	40
THOMAS Annick	1 rue des Fleurs	40

<b>3ème catégorie (2 établissements)</b> Elle regroupe un grand nombre d'établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, offices de tourisme, lieux d'accueil touristique (hôtels, campings, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, etc.), structures d'accueil pour seniors (extérieur et intérieur), écluses, capitaineries...		
<b>NOM</b>	<b>Adresse</b>	<b>Somme</b>
Camping du Bardelet	Le Petit Bardelet	65
Camping de Gien	rue des Iris	55

TOTAL pour la 1ère catégorie : 940€, pour la 2ème catégorie : 300€ et pour la 3ème catégorie : 120 €.

Le conseil Municipal, après avoir connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- - FIXE le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant globale 1.360€ sur le compte des lauréats ;
- IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6714

(pour : 17, contre : 0 abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2024 025 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillées ci-dessous : Pour le budget principal 21400 :

La liste concerne le non recouvrement des produits suivants : cantine pour un montant de 115,93 €

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'admission en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- IMPUTE les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :
  - du budget principal pour un montant total de 115,93€ € à la nature 6542
- DIRE que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6542 du budget concerné.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2024 026 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SERVICE DES EAUX – DSP A SUEZ**

Monsieur le maire rappelle que l'article 73 de la loi du 02 février 1995, dite loi BARNIER (repris dans l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), impose au maire de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 en précise le contenu.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau établis par la société SUEZ.

M SAUVE demande si la Société SUEZ réalise les travaux qui sont prévus dans l'enveloppe annuelle.

M. CHABOREL lui répond par l'affirmative. Le fond de travaux est disponible avec une dotation annuelle de 20K€ HT/an. Les derniers travaux concernent le renouvellement du transformateur du forage.

Le conseil Municipal, après avoir connaissance du dossier,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le fonctionnement du service public de l'eau exploité par la société SUEZ.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **DELIBERATION : D 2024 027 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CDCG**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le service de l'assainissement établi par la Communauté des Communes Giennoises

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 de l'assainissement de la CDCG.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

(pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION : D 2024 028 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES.**

M. le Maire informe que la commune de Poilly-lez-Gien a été retenue dans le cadre du zonage France Ruralité revitalisation le 19 juin 2024.

Mme la Préfète a informé que des exonérations fiscales sont liées à ces zonages.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - o Les hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - o Les locaux classés meublés de tourisme
  - o Les chambres d'hôtes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(pour : 15, contre : 0, abstentions : 2)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION : D 2024 029 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS.**

M. le Maire informe que la commune de Poilly-lez-Gien a été retenue dans le cadre du zonage France Ruralité revitalisation le 19 juin 2024.

Mme la Préfète a informé que des exonérations fiscales sont liées à ces zonages.

M. le Maire expose les dispositions les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés en zone France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(pour : 16, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION : D 2024 030 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION.**

M. le Maire informe que la commune de Poilly-lez-Gien a été retenue dans le cadre du zonage France Ruralité revitalisation le 19 juin 2024. Mme la Préfète a informé que des exonérations fiscales sont liées à ces zonages.

M. le Maire expose de cette disposition permet au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones de France ruralités revitalisation.

Le Conseil municipal, après avoir connaissance du dossier, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : - DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière aux entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

... - CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(pour : 16, contre : 0, abstentions : 1)

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.**

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe avoir pris des Décisions depuis le dernier Conseil Municipal en date du 11 juin 2024.

Il s'agit :

- Décision numéro 2024-008 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière
- Décision numéro 2024-009 : Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière
- Décision numéro 2024-010 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe :

- Remplacement d'un agent absent pour congé de longue maladie par le Centre de Gestion du Loiret durant la période de Septembre à Décembre 2024.
- Un agent du service administratif – service Urbanisme a déposé un dossier de demande de mise à la retraite pour Novembre 2025.
- Un recrutement est en cours pour une prise de poste au 01 janvier 2025 afin de remplacer l'agent malade et assurer la reprise du poste en urbanisme élections.
- Deux agents sont arrêtés maladie sur le pôle Ecole – restauration scolaire : 2 agents les remplacent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. SAUVE indique un décalage de l'éclairage public à la Coeurerie.

M Laurent PRIEUR lui répond que tout le réseau est à rénover sur cette partie. Les ampoules dites « ECI » seront remplacées par des ampoules « Led classiques ».

M PONTONNIER indique que la toiture de la maison « garde-barrière » route de Coullons est en très mauvais état.

M. CHABOREL répond qu'un courrier sera rédigé.

Mme GODON remarque que certains fossés sont bien nettoyés mais pas sur toutes leurs longueurs. Elle regrette ne pas avoir reçu l'invitation pour l'assemblée générale de l'APE.

M. CHABOREL déplore cet oubli d'envoi d'invitation.

M. GUILLOT informe que la sortie côté gauche en sortant de la boulangerie « Loiret pain » est dangereuse.

M. Laurent PRIEUR indique que la visibilité est réduite mais qu'il y a la possibilité de faire le tour du rond-point pour reprendre la direction de Poilly.

Mme GROS informe : Randonnée pédestre au profit des Roses de Jeanne aura lieu le dimanche 27 octobre.

Mme PETIT regrette que les parents d'élèves n'aient pas été prévenus des événements qui se sont déroulés à l'école les 19 et 20 septembre.

M. CHABOREL lui répond que ces événements sont sous le contrôle de l'inspectrice de circonscription.

M. Jean-Claude PRIEUR informe du rapport concernant le ramassage des ordures ménagères : modification de la cadence de ramassage des OM et sacs jaunes, distribution des nouveaux bacs. Il indique également une réflexion par la CDCG sur les bornes de recharges électriques.

M. NAGOT informe :

- Le repas de Noël aura lieu le vendredi 06 décembre à la salle de la Guinchère.
- L'APE voudrait organiser un allumage du sapin de Noël de la salle polyvalente.
- Le repas des personnes âgées aura lieu le 10 novembre à la salle polyvalente.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 17 janvier à 17h30.
- Le dernier marché des producteurs aura lieu sur la place de l'église le dimanche 27 octobre.
- Un nouveau commerçant proposera des pizzas sur la place de l'église le mercredi soir.

Il évoque ensuite les travaux en cours sur les salles du chemin vert (derrière la mairie) : abaissement des plafonds, modification de l'éclairage et travaux de peinture. Les volets de la Mairie seront posés en octobre.

Séance levée à 21h15

En mairie, le 10/10/2024



Le Maire  
Alain CHABOREL